



Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 014-211405303-20250109-A2025_4-AR

ARRETE DU MAIRE ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

N°4/2025

Le Maire de RANVILLE

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
En application des dispositions du Plan Communal de Sauvegarde arrêté le 15 octobre 2013, mis à jour en novembre 2021,
Considérant l'événement pluie - inondation depuis le 8 janvier 2025,
Considérant qu'il revient au maire d'assurer la salubrité et la sécurité publique des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite jusqu'à nouvel ordre sur la route départementale n° 37, dans le sens Hérouvillette – Ranville, au niveau de l'entrée d'agglomération.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la rue Saint Mathieu, puis par la route départementale n° 223.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie.)

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Ranville, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

